

**Procès-verbal sommaire de la séance plénière du Conseil Municipal du 3 décembre 2014.**

**Commune de SOUGÉ**

**L'an deux mil quatorze, le trois décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SOUGÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard BONHOMME, Maire.**

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 26 novembre 2014**

**NOMBRE DE CONSEILLERS : en exercice 11, présents 10, votants 11.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Bernard BONHOMME, Maire, Madame Dominique FONTAINE, Messieurs David ETIENNE et Denis BOURGUIGNEAU, Adjoints. Mesdames Martine GHESQUIÈRE, Valérie BLANQUET et Messieurs Thomas JOUANNET, Didier FRAIN, Christian PLEUVRY et Gilles TAPHINAUD.**

**ABSENTS : Monsieur Alexis JANVIER ayant donné pouvoir à Monsieur Denis BOURGUIGNEAU.**

Monsieur Denis BOURGUIGNEAU est nommé secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATIONS**

**1°) Approbation des procès-verbaux des 19 septembre 2014 et 06 octobre 2014.**

Le procès-verbal du 19 septembre 2014 appelle une observation sur la délibération n° 41/2014 sur la dénomination précise des musiciens présents au bal du 14 juillet dernier puis est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal du 06 octobre 2014 n'appelant aucune observation, donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

**2°) Gestion financière :**

**2.a/ Indemnités de Madame le Percepteur du Trésor Public de MONTOIRE et autres**

**Délibération n° 50/2014 - Indemnités de Madame le Percepteur du Trésor Public de MONTOIRE**

Monsieur le Maire explique qu'en dehors des prestations à caractère obligatoire que doivent exercer les receveurs municipaux (Percepteur), ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, qui donnent lieu au versement d'une indemnité de conseil par la collectivité intéressée qui aura dû au préalable en avoir délibéré.

Il ajoute que suite au renouvellement du Conseil Municipal en 2014 et conformément à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, le nouveau Conseil Municipal doit prendre une délibération à l'attention de Madame le Percepteur

A titre informatif, il porte à la connaissance du Conseil Municipal les indemnités nettes versées annuellement par la commune de SOUGÉ aux Percepteurs successifs depuis 2010.

<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>
441.93 €	431.55 €	420.73 €	396.84 €

Il demande ensuite à l'assemblée présente de se prononcer sur cette affaire.

Plusieurs conseillers expriment alors leur étonnement ou désaccord quant à l'existence de cette indemnité qui vient s'ajouter aux traitements versés par l'Etat aux Perceptrices ; Ils précisent que cette charge financière facultative devrait être soit diminuée au regard du désengagement constant de l'Etat auprès des communes soit supprimée.

Après un long échange, le Conseil Municipal, délibère comme suit :

- Maintien du versement intégral de l'indemnité annuelle à la Perceptrice : 2 voix
- Diminution de 10 % de l'indemnité versée annuellement à la Perceptrice : 8 voix
- Suppression de l'indemnité versée annuellement à la Perceptrice : 1 voix

Par conséquent, l'indemnité annuelle de Madame le Perceptrice est maintenue mais se verra diminuée de 10 % à partir de l'année 2014 (359.89 € pour 2014).

### **Délibération n° 51/2014 - Indemnités de piégeage**

Monsieur le Maire explique qu'il a donné à un piégeur agréé, la charge du piégeage des ragondins et rats musqués à la lagune communale depuis le 25 avril 2014.

Il ajoute qu'à l'heure actuelle le nombre de prises est de 40 ragondins et de 25 rats musqués.

Monsieur le Maire précise que ce même piégeur assurera également la capture des chats errants au cours de la prochaine campagne de stérilisation.

Monsieur le Maire propose de lui verser une indemnité en contrepartie du service rendu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser audit piégeur une indemnité annuelle de 150 € pour le piégeage des ragondins et rats musqués et une indemnité de 100 € pour la campagne de stérilisation des chats errants.

### **Délibération n° 52/2014 - Indemnités pour conception du site Internet**

Monsieur le Maire explique que la conception du nouveau site Internet de la commune a été en partie confiée à un bénévole. Sont alors expliquées les difficultés rencontrées avec les hébergeurs et l'importance des tutoriels qui vont être créés afin que l'ensemble des membres de la commission communication puisse acquérir les connaissances nécessaires à l'évolution dudit site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une indemnité de 1 500 €.

### **2.b/ Remboursement de frais et cautions.**

### **Délibération n° 53/2014 - Remboursement de Valérie BLANQUET**

Monsieur le Maire explique que Madame Valérie BLANQUET, Conseillère Municipale a acheté sur le site Internet de la distillerie Claeysens, la chuche Mourette (apéritif de la soirée ch'ti), en lieu et place de la commune qui ne dispose pas de carte bancaire. Par conséquent, il convient de lui rembourser la facture correspondante de 49,04 € TTC.

Monsieur le Maire demande à Madame Valérie BLANQUET, Conseillère Municipale intéressée par cette affaire, de bien vouloir quitter la séance conformément aux termes de l'article L 2131-11 du CGCT et à l'assemblée présente de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de rembourser à Madame Valérie BLANQUET la somme de 49,04 €.

↳ **Délibération n° 54/2014 - Remboursement de Monsieur BONHOMME.**

Monsieur le Maire explique qu'il a dû se rendre à PARIS pour le dossier relatif au legs de feu Madame Colette NIVAULT. Il ajoute que pour se faire il a dû avancer l'ensemble des frais : TGV, métro, déjeuner.

Il en profite pour informer le Conseil Municipal des difficultés rencontrées par le Notaire avec l'Administrateur Judiciaire dont le mandat a été prolongé et la Fondation du Patrimoine, légataire universel, restée jusqu'alors léthargique ; En résumé, les communes légataires risquent de percevoir une somme beaucoup moins importante que ce qui était prévu à l'origine.

Madame Dominique FONTAINE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, demande à Monsieur le Maire, intéressé par cette affaire, de bien vouloir quitter la séance conformément aux termes de l'article L 2131-11 du CGCT et à l'assemblée présente de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de rembourser à Monsieur Bernard BONHOMME la somme de 121,94 €.

↳ **Délibération n° 55/2014 - Remboursement ou non de cautions**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le départ de la locataire du logement communal sis 31, rue de la mairie à SOUGÉ, dans lequel elle exerçait son activité de kinésithérapeute.

Il ajoute qu'elle a quitté ledit logement le 14 septembre 2014 et précise qu'un état des lieux a été réalisé par Maître Gilles RACAULT, assisté du secrétariat de mairie. Il précise que celui-ci n'a appelé aucune observation. Par conséquent, la totalité de la caution doit être restituée soit 350 €.

Il explique également que les cautions respectives de quelques anciens locataires du logement communal sis 6 impasse du ruisseau, sont toujours sur un compte d'attente au regard des travaux ayant dû être réalisés suite à leurs départs.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, décide le remboursement de la caution de 350 € à l'ancienne locataire du logement sis 31 rue de la mairie et la conservation des cautions de 343,01 € et de 241 € de deux anciens locataires du logement sis 6 impasse du ruisseau.

**2.c/ Délibération n° 56/2014 - Attribution des subventions pour l'année 2014**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les demandes de subvention dont a fait l'objet la commune de SOUGÉ au cours de l'année 2014 et demande à l'assemblée présente de se prononcer sur leurs attributions ou non et leurs montants.

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance de chaque dossier de subvention, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer les montants comme suit aux associations ci-après désignées :

↳ **Associations de SOUGÉ**

Associations	Montants votés en 2013	Montants votés en 2014
Amicale des pompiers	672 € (2012 et 2013)	336 €
Comité des fêtes	382 €	382 €
UNRPA	336 €	336 €
Société de chasse	153 €	153 €
Gymnastique volontaire	153 €	153 €
UST	153 €	153 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 849 €</b>	<b>1 513 €</b>

↳ **Associations locales ou nationales**

Associations	Montants votés en 2013	Montants votés en 2014
ADMR de MONTOIRE	300 €	0 €
ARPIT	153 €	153 €
Téléthon	101 €	100 €
Jeunes sapeurs pompiers de SAVIGNY	100 €	100 €
Harmonie de LUNAY	100 €	0 €
Harmonie de SAVIGNY	100 €	100 €
Secours catholique MONTOIRE	50 €	50 €
Solidarité handicap LUNAY	50 €	50 €
Souvenir Français de SAVIGNY	30 €	30 €
Conciliateurs de justice 41	30 €	0 €
Secrétaires de mairie 41	15 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 029 €</b>	<b>583 €</b>

↳ **Centre d'apprentissage – 40 € par apprenti de SOUGÉ**

Associations	Montants votés en 2013	Montants votés en 2014
CFA du Loir-et-Cher	20 x 40 € (Gabin LECLERC et Thomas NIVAUT)	2 x 40 € (Gabin LECLERC et Thomas NIVAUT)
<b>TOTAL</b>	<b>80 €</b>	<b>80 €</b>

↳ **Clubs sportifs de MONTOIRE (Enfants/Ados) – 35 € par enfant de SOUGÉ**

Associations	Montants votés en 2013	Demande de subvention formalisée par écrit pour 2014	Montants votés en 2014
Centre équestre	70 €	105 €	105 €
Foot	35 €	70 €	70 €
Gym avenir	35 €	Non	0 €
Gym volontaire	105 €	Non	0 €
Rugby	175 €	105 €	105 €
Tennis	175 €	175 €	175 €
Judo	0 €	70 €	70 €
Tourbillon	0 €	35 €	35 €
<b>TOTAL</b>	<b>595 €</b>	<b>560 €</b>	<b>560 €</b>

↳ **Nouvelles demandes**

Associations	Montants votés en 2013	Demande de subvention formalisée par écrit pour 2014	Montants votés en 2014
Rallye Cœur de France	0 €	Oui	0 € (Attribution d'une coupe)
Cercle généalogique de Loir-et-Cher	0 €	Oui (Dernière année)	300 €
Tour du Loir-et-Cher	0 €	Oui	59.04 €

Soit un total de **3 095.04 €** pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal stipule qu'à partir de 2015, seules les demandes de subvention déposées par écrit avant une date butoir auprès de la mairie seront étudiées. Il est ajouté qu'un courrier sera adressé à chaque association afin de rappeler la réglementation (obligation de SIRET, dépôt des comptes de l'association, etc.).

## **2.d/ Budgets 2014 communal et assainissement : décisions modificatives n° 1**

### **Délibération n° 57/2014 - Budget communal : décision modificative n° 1**

Monsieur le Maire explique qu'un ajustement de crédits est nécessaire au chapitre 012 « Charges de personnel » de la section de fonctionnement en raison du reclassement de la catégorie C au cours de l'année 2014. Il propose de diminuer de 4 382 € le compte 61523 « Entretien des voies et réseaux » pour augmenter du même montant le compte 6453 « Cotisations caisses de retraite »

Entre outre, 355,41 € de frais d'études relatifs à la dernière modification et révision simplifiée du PLU restent encore à amortir. Il est donc nécessaire de prévoir les crédits au 6811/042 (dépenses de fonctionnement), au 28031/040 (Recettes d'investissement) et d'ajuster les comptes D023 et R 021 pour équilibrer les sections.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### **Délibération n° 58/2014 - Budget assainissement : décision modificative n° 1**

Monsieur le Maire explique qu'un ajustement de crédits est nécessaire aux chapitres 011 « Charges à caractère générale » et 67 « Charges exceptionnelles » de la section de fonctionnement en raison des frais de gestion que la commune a dû payer par avance à la SNCF pour les 20 prochaines années (servitude de conduite d'assainissement sur la 12<sup>ème</sup> tranche de la Grande Voie et des Aunaies) et un remboursement de redevance assainissement suite à une erreur de relevé de consommation d'eau.

Entre outre, dans la mesure où l'on ne connaît pas encore le montant de la participation financière que versera le bureau d'étude BEIMO à la commune, en compensation de l'avenant de 5000 € HT (délibération du 19/09/2014), il convient de prévoir des crédits supplémentaires à hauteur de 1 138 € pour l'achèvement des travaux de la 12<sup>ème</sup> d'assainissement, lesquels seront compensés par emprunt si besoin.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

## **2.e/ Délibération n° 59/2014 - Salle des fêtes : tarifications 2015 et règlement intérieur.**

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, discuté sur les différentes tarifications possibles et sur le règlement intérieur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer les tarifs relatifs à la salle des fêtes comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :
  - Habitant de la commune de SOUGÉ = 160 €/week-end avec ou sans vaisselle et avec ou sans chauffage ;
  - Habitant hors commune de SOUGÉ = 220 €/week-end avec ou sans vaisselle et avec ou sans chauffage ;
  - Location pour vin d'honneur = 50 € ;
  - Le tarif pour le mobilier et la vaisselle en cas de détérioration, de casse ou de vol reste inchangé.
- Dit que la remise des clefs se fera dorénavant le vendredi à 14 heures ;
- Approuve la modification de l'article 9 du règlement intérieur proposé suite à l'interpellation de riverains sur le bruit.

## **2.f/ Délibération n° 60/2014 - Demande de Dotation de Solidarité Rurale 2015 auprès du Conseil Général de Loir-et-Cher**

Monsieur le Maire explique que l'assemblée départementale a décidé en 2010 de mettre en place une nouvelle mesure, la dotation de solidarité rurale, qui s'adresse à toutes les communes dont la population est inférieure ou égale à 1 000 habitants. Ceci, afin de les aider à financer une partie de leurs projets d'investissement. Compte tenu du succès rencontré depuis, la dotation de solidarité rurale est reconduite d'année en année.

Monsieur le Maire propose de solliciter cette dotation pour la réhabilitation de l'ancienne Poste en deux logements communaux. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### **2.g/ Délibération n° 61/2014 - Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015 auprès de l'État**

Monsieur le Maire explique que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a été créée par la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et résulte de la fusion de l'ancienne Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de l'ancienne Dotation de Développement Rural (DDR). Il s'agit d'une subvention versée par l'État.

Il précise que tous les projets d'investissement des collectivités ne peuvent pas y prétendre. En effet, une liste avec des critères bien précis est fixée par une commission départementale.

Il propose de redéposer un dossier déjà présenté en 2012 mais non retenu relatif à la restauration de la façade arrière de l'atelier communal. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### **3°) Gestion administrative :**

#### **3.a/ Délibération n° 62/2014 - Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État.**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de SOUGÉ rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;

- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de SOUGÉ estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de SOUGE soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

### **3.b/ Délibération n° 63/2014 - Convention fourrière : renouvellement pour l'année 2015**

Prenant en considération à la fois les nécessités de l'hygiène publique, les impératifs de la police administrative et les intérêts légitimes de la protection animale, notamment des chiens se trouvant en état d'errance ou de divagation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2015, la convention fourrière avec le refuge du Val de Loir de NAVEIL, représenté par son gérant, Monsieur Pascal SIMON.

Monsieur le Maire précise que les relations entre le refuge et la mairie sont très satisfaisantes et qu'il n'y a rien à dire sur les prestations réalisées.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après délibération, décide à l'unanimité de continuer à confier l'exploitation de sa fourrière municipale au refuge du Val de Loir de NAVEIL.

### **3.c/ Délibération n° 64/2014 – Logement communal sis 36 rue de la mairie : bail précaire**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les locataires du logement communal sis 36 rue de la mairie à SOUGÉ sont tous deux décédés.

Il ajoute que leur fille, qui vivait avec eux, sollicite le droit de conserver le logement jusqu'à ce qu'elle ait trouvé une location à TOURS (au plus tard fin février 2015), ville où elle souhaite s'installer et où elle a fait une demande de logement.

Il précise qu'après consultation de Maître Gilles RACAULT, la mise en œuvre d'une mise à disposition plutôt qu'un bail précaire est préférable sachant que la mise à disposition prendrait effet à la date du 31 octobre 2014.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée présente de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la mise à disposition, laquelle sera établie par les services de la mairie.

### **3.d/ - Etang de la Chauffetière**

Point supprimé et reporté à une séance ultérieure.

### 3.e/ Délibération n° 65/2014 – Echange parcellaire

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, valide l'échange parcellaire entre les parcelles cadastrées ZM 73 et ZM 84 sises « Les Aunaies », lieu d'implantation de la nouvelle station d'épuration.

### 4°) Communauté de communes Vallées Loir et Braye :

#### 4.a/ Délibération n° 66/2014 – Modification statutaire de la CCVLB : prise de compétences « ordures ménagères ».

Monsieur le Maire rappelle que la commune de SOUGÉ a transféré depuis plusieurs années déjà, sa compétence « ordures ménagères » au SICTOM de MONTOIRE ; ce dernier laissant les communes libres d'opter pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) ou la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) comme mode de financement.

Il ajoute que les communes membres de la communauté de communes Vallées Loir et Braye (CCVLB) à fiscalité propre peuvent aujourd'hui, selon certaines conditions, décider de lui donner cette compétence qu'elle pourra, elle-même, « retransférer » au SICTOM de MONTOIRE.

Il explique qu'en date du 24 septembre 2014, le conseil communautaire a proposé de modifier l'article 5 des statuts de la communauté de communes en y ajoutant la compétence suivante :

---

#### B/ Compétences optionnelles

1) Protection et mise en valeur de l'environnement :

#### **« Gestion de la collecte, du traitement et valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés »**

Conformément à l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, cette décision de modification des statuts est soumise à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiées, c'est-à-dire après accord exprimé par :

- Les 2/3 au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale

Ou

- La moitié au moins des Conseils Municipaux de ces communes représentant les 2/3 de la population totale.

Cette majorité devra obligatoirement comprendre l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (MONTOIRE).

---

Monsieur le Maire ajoute que le Conseil Municipal de SOUGÉ a, jusqu'au 26 décembre 2014, pour se prononcer sur cette affaire et donne la parole à Monsieur Gilles TAPHINAUD.

Monsieur Gilles TAPHINAUD, délégué communautaire, explique ce que peut engendrer la prise de compétence « ordures ménagères » par la communauté de communes, laquelle peut opter pour la TEOM comme mode de financement.

Il rappelle que la commune de SOUGÉ a toujours prélevé jusqu'alors la REOM, calculée en fonction de l'importance du service rendu (Nombre de personnes dans le foyer au prorata du temps passé sur la commune).



Il précise que la TEOM, quant à elle, est calculée sur la même valeur locative que celle utilisée pour la taxe foncière sur les propriétés bâties à laquelle on multiplie un taux fixé librement par la collectivité, l'établissement public ou le syndicat sachant que ces structures peuvent décider de plafonner la valeur locative dans certaines limites (Délibération du SICTOM en date du 14 octobre 2014 pour l'année 2015 : 2 fois la valeur locative moyenne communale ou intercommunale). La TEOM concerne les propriétés soumises au 1<sup>er</sup> janvier à la taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés qui bénéficient d'une exonération temporaire de taxe foncière. Elle est payée par tous les propriétaires et usufruitiers. Le nombre de personnes dans le logement et la situation sociale des occupants ne sont pas pris en compte. Elle n'a ainsi que très peu de rapport avec le service réellement rendu et manque de clarté pour les contribuables dont la contribution ne correspond pas à l'utilisation réelle du service des déchets.

Il précise également qu'il est du plus grand intérêt - financier – pour la communauté de communes Vallées Loir et Braye, établissement publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, de prendre cette compétence « ordures ménagères », pour la retransférer éventuellement au même SICTOM. En effet, cette prise de compétence en lieu et place des communes aura une incidence positive sur son coefficient d'intégration fiscale et donc sur sa dotation d'intercommunalité (financement d'Etat), quel que soit le mode de financement retenu (TEOM ou REOM).

Monsieur TAPHINAUD ajoute qu'il est regrettable que le SICTOM ainsi que la communauté de communes et ses communes membres doivent se prononcer dans l'urgence sur cette prise de compétence et ses modalités d'application sachant que certaines données ne sont pas encore connues. En effet, pour le moment personne ne sait si la communauté de communes aura l'obligation de choisir entre TEOM et REOM ou pourra appliquer les deux au bon vouloir de ses communes membres. De même que l'on ne connaît pas la moyenne intercommunale des valeurs locatives servant au calcul de la taxe foncière.

Monsieur TAPHINAUD présente ensuite avec Madame Valérie BLANQUET, déléguée du SICTOM, les conclusions de la simulation qu'ils ont réalisée pour la commune de SOUGÉ.

S'ensuit alors un échange entre les élus.

Enfin, Monsieur le Maire demande à l'assemblée présente de se prononcer sur cette affaire.

### **Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés susvisés,**

Considérant que son rôle est de défendre les intérêts de sa population au détriment de certains intérêts financiers de plus grande échelle,

Considérant que la TEOM est le mode de financement de très loin le plus répandu en France et qu'il y a donc de forte chance qu'elle soit mise en place sur l'ensemble du territoire communautaire après la prise de compétence par la Communauté de Communes Vallées Loir et Braye,

Considérant que la TEOM est un mode de financement non équitable et surtout non incitatif : l'utilisateur paiera la même taxe qu'il produise peu ou pas de déchets,

Considérant que la REOM est plus équitable puisque son assiette peut prendre en compte la composition du foyer, mais surtout qu'elle peut être incitative en la faisant dépendre de la quantité d'ordures ménagères résiduelles produites.

Considérant que l'adoption d'une redevance a le bénéfice de faire prendre conscience à l'utilisateur du problème posé par le volume des déchets et peut l'amener du coup à ajuster son comportement en conséquence,

Considérant que les frais engendrés par la gestion de la TEOM assurée par le Trésor Public sont bien plus élevés que ceux de la REOM, dont la gestion est assurée par la collectivité, l'EPCI ou le syndicat,

**après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'émettre un avis défavorable à la prise de compétence « ordures ménagères » par la communauté de communes Vallées Loir et Braye.**

QUESTIONS DIVERSES
--------------------

- 1°) Les vœux de la municipalité se dérouleront le samedi 10 janvier 2015 à partir de 8h à la salle des fêtes.
- 2°) Monsieur le Maire rappelle que les élections départementales se dérouleront les 22 et 29 mars 2015 et demande à ce que chacun prenne ses dispositions en vue des permanences.
- 3°) Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant du défenseur de la République concernant le chemin rural, appendice de la voie communale n° 14 et la réponse qui lui a été faite.
- 4°) Monsieur le Maire donne lecture des courriers émis par Monsieur le Député pour ce qui concerne la parcelle cadastrée section ZE 83 et de la réponse qui lui a été faite.
- 5°) L'ensemble du Conseil Municipal est invité à venir participer le 29 décembre prochain de 9h à 11h, au nettoyage des parcelles B 1722 et B 1724 dont est devenue propriétaire la commune de SOUGÉ, rue Sous le Bois..
- 6°) Le Conseil Municipal est également invité à venir aider aux travaux liés au problème d'embranchement impasse de la Cohue (Sorties des écoles), le 30 décembre, à partir de 8h30.
- L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 1 h 40. Affiché à la porte de la mairie conformément à l'article 56 de la loi du 5 août 1884.**

**Le Maire, Bernard BONHOMME.**

